

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Matière Social

Objet Service social
Partenariat avec Solidarités Nouvelles face aux Chômage S.N.C
2026DE09SO142

Le Maire certifie

1°- Le 29 septembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI	11- Robert COUTURIER	21- Christophe LOPEZ
02- Jean-Luc REYMOND	12- Marion BOUCHUT	22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
03- Laurie DEVOUASSOUX	13- Yves LAVAL	23- Dominique SOUTRENON
04- Dominique ROBERT	14- Amélie BELKACEMI	24- Marie-Christine PERSOL
05- Jacqueline BRUNON	15- Stéphane BRUCHET	25- Daniel GRAMPFORT
06- Landry KOTTIA	16- Michèle BILSKI	26- Nathalie CHAPUIS
07- Sarah BENZEMMA	17- Jacques MARCONNET	27- Damien LAMBERT
08- Pierre-Jean DURAND	18- Géraldine BOURLHONNE	28- Marie-Noëlle MORETON
09- Sophie GROUSSON	19- Alain DORVIDAL	29- Annie CHEVOPPE
10- Freddy DUBUY	20- Floriane MEUNIER	

Représentés :

Freddy DUBUY par Annie DOMENICHINI
Robert COUTURIER par Jean Luc REYMOND
Marion BOUCHUT par Jacqueline BRUNON
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT
Dominique SOUTRENON par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Absent excusé :

Annie CHEVOPPE

Secrétaire élu pour la durée de la session : Sarah BENZEMMA

Dans un contexte de dégradation de l'activité économique et de prévisions de croissance inférieures à celles annoncées en début d'année, le marché du travail en France connaît actuellement une phase de ralentissement.

Selon l'INSEE, au deuxième trimestre 2026, le taux de chômage s'établit à 8.3% de la population active soit son plus haut niveau depuis le troisième trimestre 2020.

Une rupture avec l'emploi peut entraîner une perte de pouvoir d'achat, une perte d'activité et de lien social. Il existe un lien direct entre le chômage de longue durée, la pauvreté et le sentiment d'exclusion.

Certains habitants de La Talaudière sont confrontés à ces problématiques. Ils peuvent avoir besoin d'un soutien et d'un accompagnement spécifique pour agir sur leur insertion professionnelle et pour lever les freins à l'emploi.

Afin de favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre les exclusions, la commune envisage la mise en place d'un partenariat avec Solidarités Nouvelles face aux Chômage (SNC).

Il s'agit d'une association créée en 1985 qui s'appuie sur des citoyens bénévoles qui, du fait de compétences liées à leur parcours professionnel, souhaitent s'engager contre le chômage. SNC propose un accompagnement individualisé, à toute personne en recherche d'emploi qui le demande. Cet accompagnement est gratuit et non limité dans le temps.

La commune mettra à disposition de l'association un bureau et un ordinateur en Mairie et rendra visible son action par le biais de ses moyens de communication.

La signature d'une convention de partenariat sera sans incidence financière sur les finances communales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline BRUNON,

- Approuve le projet de partenariat avec Solidarités Nouvelles face au Chômage ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI



Publiée le : 05/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 05/10/2026

La Secrétaire,
Sarah BENZEMMA



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr